

## COMMUNE DE PEROLS SUR VEZERE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021 A 18H30

**Présents :** Alain FONFREDE, Bernard POUYAUD, Yvette ORLIANGES, Stéphanie BANETTE, Marine FONFREDE, Éric ROUGIER, Chantal THEODORE

**Excusés :** Jean-Luc COURTEIX, Véronique GORSSE, Dominique ARVIS,

**Absent :** Esteban HERNANDEZ

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BANETTE

#### 1 – Compte Financier Unique – M57

En 2019, la commune de Pérois sur Vézère s'est inscrite dans le processus d'expérimentation du CFU. Par courrier du 7/10/2021, Mme. DUPUY Laurence, comptable à la Trésorerie de Bugeat a donné son accord de principe pour l'application par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une délibération du conseil municipal, décidant de :

- Donner un avis favorable à la mise en place de l'expérimentation du CFU
- D'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 simplifié au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- De mettre en œuvre au titre des exercices 2022 et 2023 un compte financier unique
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation
- 

Contre :	Abstention :	Pour : 7
----------	--------------	----------

#### 2 Décision modificative

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Le **fonds de péréquation** pour le financement de l'action publique vise à réduire au maximum les inégalités de ressources entre les collectivités locales françaises.

Le montant à reverser par la commune de Pérois sur Vézère te pour 2021 s'élève à 1 805 € contre 1 800 budgété.

Il est donc nécessaire de voter une décision modificative pour 5 €

Contre :	Abstention :	Pour : 7
----------	--------------	----------

#### 3 Dissolution CCAS de Pérois sur Vézère

Depuis le 10 août 1983, il existe au sein de la commune de Pérois sur Vézère un CCAS. Chaque année, nous devons compléter le RSU (Rapport Social Unique). Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les **Lignes Directrices de Gestion** (qui visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnel). Le RSU s'articule **autour de 10 thématiques** (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences). Le CCAS, pour lequel nous devons également compléter le RSU, n'ayant aucun agent, le Centre de Gestion recommande de procéder à sa dissolution. Pour cela il est nécessaire de prendre une délibération qui sera ensuite transmise à l'INSEE.

Contre :	Abstention :	Pour : 7
----------	--------------	----------

#### 4 Heures supplémentaires

Mail de Mme. DUPUY Laurence, responsable du Centre des Finances Publiques de Bugeat. Dans le cadre des contrôles effectués par les Chambres Régionales des Comptes, il est régulièrement constaté l'imprécision des délibérations relatives au paiement des heures supplémentaires. Cette situation conduit à la mise en cause des comptables sur le principe que cette imprécision conduit à l'irrégularité des paiements effectués.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir lors du prochain conseil municipal pour les collectivités ayant ou souhaitant instaurer le paiement des heures supplémentaires de bien vouloir respecter les formulations demandées : *la liste des emplois doit désigner les fonctions ou missions exécutées par les « corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires »*,

Contre :	Abstention :	Pour : 7
----------	--------------	----------

#### 2 Convention avec la commune de BUGEAT

Chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais relatifs à la scolarité des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques résidant sur son territoire.

L'article L.218-8 du Code de l'Éducation Nationale fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence des parents. Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est conclu une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

##### Les bases de calcul de la participation

La répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la Commune d'accueil (charges caractère général (chapitre 01 1) + charges de personnel (chapitre 012)), constaté sur l'année n-t et sera matérialisée par un certificat administratif.

Pour l'année scolaire « 2020-2021 », la participation financière demandée s'élève à **850,93 euros par enfant** quel que soit le niveau scolaire.

Elle sera revalorisée chaque année au regard du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la Commune d'accueil (charges caractère général (chapitre 011) + charges de personnel (chapitre 012)) et sera matérialisée par un certificat administratif

Contre :	Abstention :	Pour : 7
----------	--------------	----------

#### 3 Bornage chemin Orluc

Par courrier du 29 juin 2021, et suite à sa demande il a été proposé à M. VANBESIEN le bornage amiable d'un chemin à Orluc. A ce jour M. VANBESIEN n'a pas donné suite au courrier de la mairie.

M. le maire propose au conseil municipal de faire borner ce chemin même si les frais de géomètre seront réglés en intégralité par la commune (**1 794 €**). Ce bornage aurait lieu le **Mercredi 03 Novembre 2021 à 14h30**.

La délibération prise lors du dernier conseil municipal faisait état d'un partage des frais de géomètre. M. VANBESIEN n'ayant pas répondu à notre demande, les frais se trouvent à la charge intégrale de la commune

Contre :	Abstention :	Pour : 7
----------	--------------	----------

- 4 Convention avec RWE pour utilisation des chemins communaux et projet d'implantation du point de Livraison –  
Sujet ajourné faute de quorum**

**5 – Divers**

Courrier de M. ORLIANGES Eric : Par courrier du 27 juin 2021, M. ORLIANGES Eric souhaite acquérir le chemin longeant ses parcelles AH 95, 96, 99 et 100 ainsi que la source commune

Contre : 6	Abstention : 1	Pour :
------------	----------------	--------

**6 – Noël des enfants et des aînés**

17 enfants de – de 12 ans

50 personnes (27 femmes et 23 hommes)

Organisation d'un repas de fin d'année qui pourrait se dérouler **Samedi 18 décembre 2021 à 12h**. S'en suivra le goûter de Noël des enfants

Contre :	Abstention :	Pour : 7
----------	--------------	----------

**Pour info :**

**Achat parcelle TRESPEUCH**

La parcelle oubliée dans la succession (père) n'a toujours pas été intégrée dans le patrimoine des héritiers. Dons pour le moment aucune possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle.

**Propriété CHADEBEC**

Succession non réglée, donc aucune possibilité pour la commune d'acheter  
Suite à la visite de M. Chevalier (gendre de M. Chadebec) et en ce qui concerne la grange + le terrain = en attente de l'avis du curateur du fils de M. Chadebec et du juge des tutelles.

Terrain + grange dans le Bourg : estimée par une agence immobilière il y a environ 1 an à **15 000 €**

Maison sur la place : estimée également par une agence immobilière il y a environ 1 an à **50 000 €**

L'ensemble terrain + grange + maison = **60 000 €** négociable

**La séance est levée à 20h30**

